

## Contrat d'apprentissage Rentrée 2021/2022

- Statut salarié
- Contrat de travail (CDD ou CDI)
- Rémunération (% du smic)
- Droits et devoirs d'un salarié

Coûts de la formation : FORMATION	NOMBRE D'HEURES	FRAIS DE FORMATION	COUT FORFAIT*	DATE DEBUT DE FORMATION	DATE FIN DE FIN DE FORMATION
Bachelor 3eme année Responsable Opérationnel à l'International Titre RNCP Niveau 6	550	9800 €	6800 €	09 sept-21	09 sept – 22
2eme année Manager des projets nationaux et internationaux des organisations Titre RNCP Niveau 7	540	10 050€	8213 €	20-Sept-21	09 sept – 22
Contrat de deux ans Manager des projets nationaux et internationaux des organisations Titre RNCP Niveau 7	1080	20 100 €	16426 €	15 sept-21	08 Sept - 23

*\*Défini par France Compétences, ce niveau de prise en charge varie dans le cas d'un accord de branche professionnelle. Merci de vous rapprocher de votre OPCO.*

### Salaires :

Rémunération en contrat d'apprentissage dépend de l'âge, du niveau d'études et progresse chaque nouvelle année calendaire d'exécution de son contrat. Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum réglementaire de la dernière année du précédent contrat si le diplôme ou titre a été obtenu, sauf changement de tranche d'âge plus favorable à l'apprenti.

Cette grille ne prend pas en compte les dispositions des conventions collectives qui peuvent définir une rémunération supérieure.

<b>REMUNERATION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE (Brut)</b>	
<b>Âge du salarié</b>	<b>Salaire minimum de base (au % le plus bas)</b>
<b>Moins de 18 ans</b> <i>(Entre 27% et 55% du SMIC)</i>	<b>419,74 €</b>
<b>De 18 ans à 20 ans révolus</b> <i>(Entre 43% et 67% du SMIC)</i>	<b>668,47 €</b>
<b>De 21 ans à 25 ans révolus</b> <i>(Entre 53% et 78% du SMIC)</i>	<b>823,93 €</b>
<b>A Partir de 26 ans et plus</b> <i>(100% du SMIC)</i>	<b>1 554,58 €</b>

**A savoir :**

- ✓ Salaire : entre 27% et 100 % du SMIC. L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année calendaire d'exécution de son contrat.
- ✓ Coût de la formation pris en charge en plus grande partie par un OPCO (Opérateur de Compétences). Le différentiel non réglé par l'OPCO est à la charge de l'entreprise. A vérifier avec votre OPCO selon votre accord de branche.
- ✓ Exonération de cotisations sociales. Celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan.
- ✓ Pas de prise en compte dans les effectifs
- ✓ Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (bonus alternants, frais de stage, dons en nature) - pour en savoir plus : [https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/j\\_6/accueil](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/j_6/accueil)
- ✓ Prise en charge la formation par votre OPCO des futur(e)s tuteurs ou tutrices ou maître d'apprentissage pour le tutorat d'un(e) salarié(e) en contrat d'apprentissage.